



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 février 2024 à 20h30
Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène (procuration à Christine SIGAUD-VAYSSETTES), Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel (procuration à Fernand DA SILVA), Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien (procuration à Mireille GALTIER), M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice (procuration à David MINERVA), M. VIDAL Jean-François

Excusés : Jean-Claude LATIEULE, David MEYNADIER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Françoise FOUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2024-02-013

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2024.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2024-02-014

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 15 février 2024 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-005	Consultation et commande pour le remplacement d'éléments du groupe aérothermie-Détendeur - CCM
--------------	--

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 15 février 2024 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-004	Décision acceptation d'un don de l'Association du Marché aux Bestiaux
2024-DEC-008	Facturation location Salle des fêtes de Séverac JF VIDAL le 28/01/2024
2024-DEC-009	Facturation location Centre Administratif HVAR pour un thé dansant le 28/01/2024
2024-DEC-010	Facturation location Centre Administratif APEL STE ANGELE pour son quine le 20/01/2024
2024-DEC-011	Facturation location Centre Administratif LA MAISON DE LA PRESSE pour le prix des Palanges le 11 et 12/01/2024
2024-DEC-012	Facturation location Centre Administratif TENNIS CLUB DE LAISSAC pour son quine le 07/01/2024

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 15 février 2024 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-006	Non opposition DP 012 120 23 G0051 - M. Xavier MARTEL - Remplacement menuiseries et installation pompe à chaleur
2024-DEC-007	Non opposition DP 012 120 23 G0050 - SARL IMMO AVENIR INVESTISSEMENTS - Division en vue de construire
2024-DEC-013	Non opposition DP 012 120 23 G0051 - M. Xavier MARTEL - Remplacement menuiseries et installation pompe à chaleur
2024-DEC-014	Non opposition DP 012 120 23 G0039 - GAEC de Vareilles - Création d'un filtre à sable

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 15 février 2024 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2024-DIA-005	Vente GENIEZ / PEYRAC
2024-DIA-006	Vente NAVAJAS-GINESTY / TABART
2024-DIA-007	Vente Consorts BERBONDE / FRAYSSINES - BOUBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Jean-François VIDAL rappelle que la pompe à chaleur datée de 2008 – 2010.

Administration générale

Délibération n° 2024-02-015

SAFER Occitanie : Convention de concours technique - Vigifoncier

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la convention initiale en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant les dernières évolutions de fonctionnalités ;

Il convient de renouveler la convention pour ce service.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de concours technique pour l'outil Vigifoncier.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la démarche et l'outil Vigifoncier.

APPROUVE cette convention.

AUTORISE la signature de la présente convention annexée avec la SAFER Occitanie.

Délibération n° 2024-02-016

Convention avec la communauté de communes des Causes à l'Aubrac pour l'occupation des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette démarche.

La mission France Services à Laissac est aujourd'hui intégrée à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac. Cette activité gère également en plus de l'accompagnement des habitants, l'accueil de diverses permanences (Octéha, assistantes sociales, conciliateur de justice, ...)

La proposition d'accueil est la suivante :

- Baliser les mardis matins : la salle du conseil municipal pour l'organisation sur cette plage les différentes permanences dont Octéha, assistantes sociales du Département de l'Aveyron, France Services, ...
- Utilisation de l'ancienne « maison des aînés » pour l'accueil de France Service
- Utilisation du bureau du 2^{ème} étage à gauche pour l'accueil de permanences individuelles dont celles de l'Espace Emploi Formation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande complémentaire transmise par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gracieux et que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac devra s'acquitter des charges réelles liées à ces différents espaces mis à disposition à savoir notamment eau potable, électricité, gaz – chauffage, TEOM, taxes, ...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération et à encaisser les recettes afférentes à cette convention.

Délibération n° 2024-02-017

Convention avec l'association EJEL l'occupation des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette démarche.

L'association EJEL a besoin dans le cadre de son activité d'un espace dédié à son activité administrative et pour sa préparation des divers temps et accueil en plus des locaux dédiés à l'accueil de loisir sans hébergement.

La proposition d'accueil est la suivante :

- Utilisation au 2^{ème} étage du bâtiment de la mairie des anciens locaux de la communauté de communes à savoir : l'open space et le bureau attenant, l'espace café et le sanitaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande transmise par l'association EJEL et sa représentante ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec l'association EJEL

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gracieux et que l'association devra s'acquitter des charges réelles liées à ces différents espaces mis à disposition à savoir notamment eau potable, électricité, gaz – chauffage, TEOM, taxes, ...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association EJEL et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Délibération n° 2024-02-018

Convention avec l'association Préambules pour l'occupation des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette démarche.

L'association Préambules a repris l'activité « banque alimentaire » réalisée précédemment par le centre social du Laissagais. Elle a besoin dans le cadre de son activité d'un espace dédié au stockage des denrées et adapté à la distribution.

La proposition d'accueil est la suivante :

- Utilisation d'une partie du rez-de-chaussée de la maison dites « carrée » de l'îlot Vigarié.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande transmise par l'association Préambules et ses représentants ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec l'association Préambules.

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gracieux et que la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise suivra régulièrement la consommation du bâtiment (eau potable, électricité et chauffage) et se fasse le droit de revenir sur une mise à disposition à titre gracieux en cas de surcoût important des charges liées à l'occupation de cet espace.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Préambules et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Fernand DA SILVA explique qu'il ne savait pas que cette activité avait été reprise par cette association. Une présentation de l'association et de ses objectifs est faite. Viviane PERDONAT s'interroge sur la participation temporaire de la banque alimentaire pour accompagner cette activité.

Christine SIGAUD VAYSETTES et Fernand DA SILVA se questionnent quant à la mise à disposition du fourgon.

Monsieur le Maire explique que le prêt de ce véhicule a été arrêté et demande si ce sont toujours les mêmes bénévoles.

Françoise RIGAL précise que les bénévoles sont toujours présents.

Travaux

Délibération n° 2024-02-019

SIEDA : avenant à la convention administrative technique et financière dans le cadre de l'exercice de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique – IRVE »

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette démarche.

Compte tenu de la fréquentation actuelle des bornes de recharge déjà présentes sur la commune, le SIEDA propose l'installation d'une troisième borne à proximité de celle déjà existante à l'entrée de la commune.

La convention liant la commune et le SIEDA sur ce sujet a évolué depuis sa signature en 2016 avec des actualisations portant sur les articles suivants :

- 4.1 L'accès aux infrastructures
- 5.1 Contribution au financement des investissements par la collectivité
- 5.2 Contribution aux charges d'exploitation par les usagers
- 5.3 Contribution aux charges d'exploitation par les collectivités

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015 / 61 portant sur le transfert de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA,

Vu la délibération n°2016 / 163 portant sur le déploiement de bornes de recharges rapides dans le cadre d'un partenariat avec le SIEDA

Considérant l'usage actuel des bornes de recharge déjà présentes sur la commune.

Considérant les besoins actuels et à venir établi par le SIEDA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant de la convention avec le SIEDA dans le cadre de la compétence IRVE.

APPROUVE l'installation d'une troisième borne de recharge sur la commune.

S'ENGAGE à inscrire annuellement les dépenses de fonctionnement au budget de la commune et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-François VIDAL et à Fernand DA SILVA.

Jean-François VIDAL précise qu'il s'agit d'une borne électrique supplémentaire.

Fernand DA SILVA explique que cette borne sera posée gratuitement à proximité de l'autre. Elle sera plus rapide avec un coût d'abonnement annuel de 300 €. Il y aura donc 6 postes de charges via la collectivité.

Délibération n° 2024-02-020

Plan de financement – Demande de subvention Fonds européens pour la réalisation de la halle couverte

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet concernant la réalisation de la halle couverte.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 435 750 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	327 000 €	Département de l'Aveyron	56 000 € (acquis)
Espaces extérieurs	20 000 €	Région Occitanie	68 150 € (acquis)
Installation photovoltaïque	35 000 €	Etat	84 420 € (acquis)
Maîtrise d'œuvre Assurance Etude	33 000 €	Fonds Européens	139 440 €
Imprévus 5%	20 750 €	Commune	87 740 €
TOTAL	435 750 €	TOTAL	435 750 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement présenté ;

PREND CONNAISSANCE des aides attribuées de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron pour le financement de cette opération,

SOLLICITE les fonds européens pour le financement de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2024-02-021

Plan de financement – Mise en œuvre d'une démarche artistique autour du foirail

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet concernant la réalisation d'une fresque sur la façade du foirail des bovins visible depuis la RN880. Il précise que ce projet a une double vocation : artistique et culturelle. Il s'inscrit dans le prolongement de la démarche débutée en 2023 avec l'exposition photographique. Ce projet est également un outil touristique et d'attractivité pour la commune.

Monsieur le Maire présente en détail les modalités de cette réalisation.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 11 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Démarche artistique	11 000 €	Département de l'Aveyron	3 300 €
		Région Occitanie	2 200 €
		Etat	3 300 €
		Commune	2 200 €
TOTAL	11 000 €	TOTAL	11 000 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement présenté ;

APPROUVE cette opération et son lieu de réalisation ;

SOLLICITE le Département de l'Aveyron, la Région Occitanie et l'Etat pour le financement de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Françoise FOUET ajoute que les artistes ont été rencontrés avec Françoise RIGAL.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première tranche.*

Délibération n° 2024-02-022

Plan de financement – Demande de financement dans le cadre du dispositif PVD – Bourg Centre Occitanie pour une étude préalable dans le cadre des évolutions du marché aux bestiaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contexte de cette démarche et la nécessité d'un accompagnement par une démarche préalable pour la commune compte tenu des enjeux financiers, juridiques et économiques pour le territoire.

Monsieur le maire rappelle que le marché de Laissac est actuellement le 1^{er} marché aux bestiaux de France.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 30 960 €.

Considérant les évolutions des pratiques de la profession et des agriculteurs ;

Considérant la réunion d'octobre 2023 avec l'ensemble des usagers demandant une évolution rapide des modalités de fonctionnement du marché aux bestiaux de Laissac ;

Considérant la diminution constante des volumes depuis plusieurs années ;

Considérant l'accélération de cette baisse depuis le début de l'année 2023 ;

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude préalable	30 960 €	Dispositif PVD – Bourg Centre Etude préalable	15 000 €
		Commune	15 960 €
TOTAL	30 960 €	TOTAL	30 960

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement présenté ;

APPROUVE cette démarche préalable ;

SOLLICITE le dispositif mis en œuvre dans le cadre de PVD et de Bourg-centre Occitanie pour le financement d'étude préalable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis PUEL.

Jean-Louis PUEL explique la venue ce jour d'un expert pour travailler sur le passage de régie directe à cadran avec garantie de paiement. En fonction des choix faits, les structures juridiques sont différentes. Il donne l'exemple d'être majoritaire ou pas dans la structure. Il précise que 17 négociants ont participé à cette rencontre. Aujourd'hui, par rapport au projet, il ajoute qu'une question doit être solutionnée à savoir le choix entre un cadran total ou un système mixte cadran et gré à gré en fonction des animaux. Il ajoute que la semaine prochaine est prévue la visite du marché de Saint-Christophe-en-Brionnais.

Viviane PERDONAT s'interroge sur l'avenir.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une location de la structure. Il précise qu'il est nécessaire d'avoir une entente des négociants et des éleveurs autour de ce projet.

Il s'en suit un échange entre les élus.

Monsieur le Maire ajoute que du côté des usagers, il y a également une structuration en cours.

Christine SIGAUD VAYSETTES s'interroge sur le délai.

Monsieur le Maire et Jean-Louis PUEL précise la date de janvier 2025.

Délibération n° 2024-02-023

Implantation de repères de crue dans le cadre du PAPI Aveyron Amont

Monsieur le Maire présente à l'assemblée cette démarche menée dans le cadre du PAPI Aveyron Amont afin d'améliorer la connaissance sur le risque de crues et de cultiver la mémoire du risque.

Monsieur le Maire rappelle que cette action est portée par le SMBV2A et financée par l'Etat à hauteur de 80%.

Aucune participation directe de la commune est prévue au plan de financement de l'opération.

Considérant les évolutions et la nécessité de maintenir la mémoire du risque auprès de la population ;

Considérant la proposition transmise par le SMBV2A ;

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'implantation de repères de crue dans le cadre du PAPI Aveyron Amont ;

APPROUVE cette démarche et une possible implantation au niveau du pont de Barthas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL et à Fernand DA SILVA.

Françoise RIGAL explique qu'ils ont vu ensemble des points possibles d'implantation dont notamment le pont de Barthas.

Fernand DA SILVA ajoute que le lieu d'implantation retenu sera visible depuis la route.

Jean-François VIDAL s'interroge sur le contact en charge de cette opération.

Délibération n° 2024-02-024

Projet du Pôle Intercommunal Multi-Services (PIMS) et de la renaturation du parking en jardin public paysager : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette démarche.

Vu la délibération n°2021 / 087 du 14 octobre 2021 portant sur l'approbation de l'avant-projet définitif.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac à l'issue de la première consultation.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac à l'issue de la deuxième consultation.

Considérant l'avis de la commission marchés à procédure adaptée de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

La synthèse de l'analyse des offres réalisée est la suivante :

Lot 2	SAS Catusse TP	Terrassement	314 156.66 €
Lot 3	Bousquet	Gros œuvre	14 692 €
Lot 7	Serrurerie Martel	Serrurerie	7 872 €
Lot 17	Eiffage Energie Système QRG	Electricité	16 276.19 €
Lot 20	ID VERDE BOZOULS	Espaces verts	30 515.15 €
Lot 22	ID VERDE BOZOULS	Aire de jeux	139 967 €
Lot 23	MPS Toilettés automatiques	Sanitaire extérieur	38 800 €
Lot 24	SARL Conte et Fils	Eclairage public	59 973.50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONFIRME le choix des entreprises comme mentionné dans le tableau récapitulatif ci-dessous et après avis de la commission d'appel d'offres, de la commission marché à procédure adaptée et du conseil communautaire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac

APPROUVE que Monsieur le Maire signe l'ensemble des actes d'engagement concernés par cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que le vote a eu lieu la semaine dernière lors du conseil communautaire. Mireille GALTIER et Florence ROUS rappelle que la dernière commission de la communauté de communes concernant les bâtiments, un retour sur ce projet a été fait avec une mention du financement de la commune et un rappel de l'ensemble des subventions obtenues. Il s'en suit une présentation des offres et un échange sur le projet global. Monsieur le Maire et Audrey LABRUNIE rappelle que pour la fête le site ne sera pas accessible en lien avec les travaux.

Scolaire

Ecoles communales : informations mi-année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Françoise RIGAL rappelle que la commission scolaire a eu lieu en février. Elle revient sur la perte d'un poste qui a été confirmée au sein du groupe scolaire Charles de Gaulle dès la rentrée de septembre 2024 au regard des effectifs. Elle rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, il y a 88 élèves. A ce jour, le corps enseignant n'a pas fait la répartition des classes. Concernant l'école publique de Sévérac l'Eglise, elle précise que l'effectif au 1^{er} janvier 2024 est de 33 élèves avec des arrivées régulières. L'école conserve ses deux postes.

Délibération n° 2024-02-025

Ecole publique de Sévérac l'Eglise : Participation au voyage scolaire année 2023 - 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'APE de l'école de Sévérac-l'Eglise pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire de quatre jours et trois nuits pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 en juin 2024. Ce voyage scolaire à vélo depuis Sévérac l'Eglise jusqu'à la centrale hydroélectrique de Couesques s'inscrit dans le cadre du projet de la classe, fil conducteur de l'année scolaire.

Cet accompagnement permettra un allègement de charge aux familles des enfants résidant à Laissac-Sévérac l'Eglise.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande transmise à la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de verser à l'APE de l'Ecole de Laissac une aide de 50 € par élève participant au voyage. La commune autorise le versement de 50 € par élève participant.

MENTIONNE que cet accompagnement à hauteur de 50 € par enfant est exceptionnel compte tenu de la proposition de l'école et du projet construit au fil de l'année scolaire ;

DECIDE que le paiement interviendra après la réalisation des voyages et en fonction de l'effectif réel ayant bénéficié de ce voyage ;

DECIDE que ce montant de 50 € par enfant est à destination des enfants résidant sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise ;

PRECISE que ce montant ne peut pas être reporté sur un autre projet ou une autre année scolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL qui présente ce projet.

Délibération n° 2024-02-026

Convention avec l'OGEC de l'école privée Sainte Angèle dans le cadre du forfait communal

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation relatif aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 qui rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité,

Considérant que la commission vie scolaire réunie le 8 février 2024 a proposé une méthode de calcul du forfait communal, annexée à la présente délibération,

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Sainte-Angèle.

Il convient donc de renouveler cette convention à partir du 1er janvier 2024 pour trois ans et de redéfinir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réajuster le forfait communal attribué à l'école Privée Sainte Angèle pour l'année 2024 et les suivantes.

Il est proposé de fixer à 710 € le forfait communal pour chaque enfant résidant à Laissac-Sévérac l'Eglise, scolarisé à l'Ecole Sainte Angèle. Ce montant correspond au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise ramené sur les temps d'enseignement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide avec 17 voix pour et une abstention de :

APPROUVE la convention relative à l'application forfait communal pour l'école privée Sainte-Angèle.

VALIDE les termes de la convention pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

FIXER à 710 € le forfait communal pour chaque enfant résidant à Laissac-Sévérac l'Eglise, scolarisé à l'Ecole Sainte Angèle,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 et les suivants les crédits nécessaires,

AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, et toutes les pièces nécessaires au versement du forfait communal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Françoise RIGAL rappelle que la convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Elle explique qu'un important travail a été réalisé par les services de la mairie pour établir le coût d'un élève dans une école publique de la commune.

Olivier VALENTIN précise qu'une première rencontre avec la directrice de l'école, le directeur diocésain et le président de l'OGEC a eu lieu. Il présente le calcul.

Christine SIGAUD VAYSETTES s'interroge par rapport aux effectifs d'élèves résidant sur d'autres communes.

Olivier VALENTIN explique que les élèves résidant hors de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise ne sont pas pris en compte.

Françoise RIGAL ajoute que par contre ils bénéficient du service de la cantine.

Il s'en suit d'un échange entre les élus qui font part du choix de mettre en place rapidement un règlement communal pour les voyages pédagogiques sur les mêmes critères pour toutes les écoles de la commune sur la base d'un projet.

Eau - Assainissement

Délibération n° 2024-02-027

Vu les articles L2224-12-1 et L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007,

Vu la délibération n° 2023-11-161 en date du 14 décembre 2023 approuvant le contrat de Délégation du Service public de l'eau à Laissac,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux,

Considérant que la part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m3.

Les tarifs pourraient donc être fixés comme suit :

TARIFS EAU au 1^{er} janvier 2024

	Part Fixe			Part Variable au m3					
	Part Commune HT	Part Délégal HT	Total Part fixe par an HT	Part Commune HT	Part Délégal HT	Part délégal re achat d'eau	Préservation ressources en eau	Part lutte contre la pollution	Total part variable au m3 HT
Laissac	52 €	70 €	122 €	0,3450 €	0,5683 €	0,5840 €	0,0300 €	0,33 €	1,8373 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les tarifs précités,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Monsieur le Maire rappelle la problématique de l'achat de l'eau sur le secteur de Laissac.

Délibération n° 2024-02-028

Fixation de la part communale des tarifs 2024 de l'assainissement suite au renouvellement des DSP à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu les articles L2224-12-1 et L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007,

Vu la délibération n° 2023-11-162 en date du 14 décembre 2023 approuvant le contrat de Délégation du Service public de l'assainissement à Laissac- Sévérac l'Eglise,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux,

Considérant que la part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m3.

Les tarifs pourraient donc être fixés comme suit :

TARIFS ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2024

	Part Fixe			Part Variable au m3			
	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Part modernisation des réseaux	Total part variable au m3 HT
Laissac-Sévérac l'Eglise	30 €	58 €	88 €	0.34 €	0.5518 €	0.25 €	1,1418 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les tarifs précités,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement concerne toute la commune et la baisse du tarif. Loïc SOLINHAC demande si le transfert de la compétence assainissement est maintenu au 1er janvier 2025 et à quelle date aura lieu le transfert de la compétence eau.

Monsieur le Maire et Jean-François VIDAL confirme le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2025. Ils précisent que pour la compétence eau le transfert aura lieu au 1er janvier 2026.

Délibération n° 2024-02-029

Evolution du tarif de participation pour le financement de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle le souhait d'une évolution du tarif de participation pour le financement de l'assainissement.

Considérant les prochaines évolutions de cette compétence ;

Considérant le besoin d'informations complémentaires sur ce sujet avant de statuer sur une évolution de tarif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de reporter sa prise de décision sur l'évolution du tarif de participation pour le financement de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération et de travailler en amont sur le contexte global lié à cette tarification.

Ressources humaines

Suite de la démarche engagée avec Aveyron ingénierie

Pour le service technique, la résidence service et les écoles

- 24 janvier : présentation à l'ensemble des agents
- 30 janvier : visites des sites où les agents sont amenés à intervenir et 1^{er} RDV avec les élus

- 2 et 5 février : rencontre de l'ensemble des agents (service technique et résidence services) et des élus qui en ont fait la demande
- Début mars : rencontre des agents des écoles

Pour le service administratif :

Période de février à juin 2024 : période de transition avec progressivement des glissements et des évolutions de missions pour les agents.

Monsieur le Maire présente les suites de la démarche engagée avec Aveyron Ingénierie pour les différents services.

Il s'en suit des échanges entre les élus.

Viviane PERDONAT s'interroge sur les suites de la démarche engagée dans le cadre du RIFSEEP.

Questions diverses

Cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle et remercie le travail réalisé par Loïc SOLINHAC sur ce sujet. Il explique qu'un transfert se dessine entre l'EHPAD et le DITEP de Grèzes à partir de septembre. Il précise que des échanges ont eu lieu à ce sujet avec l'école Sainte Angèle et les communes voisines. Ces dernières sont à la recherche d'un nouveau prestataire.

Loïc SOLINHAC explique un changement dans le fonctionnement avec le passage en liaison froide avec une remise en température.

Jean-François VIDAL s'interroge quant à l'externalisation au niveau de l'EHPAD.

Loïc SOLINHAC rappelle qu'un travail important est en cours.

Rencontre organisée par la communauté de communes et l'office de tourisme sur la thématique des chemins

Loïc SOLINHAC mentionne les participants pour la commune, à savoir : Françoise FOUET, Béatrice VEZINET et lui-même

Françoise FOUET précise qu'il est nécessaire de travailler sur l'activité pleine nature et que cette réunion a réuni une cinquantaine de personnes. Elle explique que le chantier à mettre en place est un système pour l'entretien et le balisage des chemins. Elle présente l'outil à disposition de l'office de tourisme qui permet de repérer les sentiers les plus fréquentés et ainsi prioriser le balisage et l'entretien des chemins. Elle souhaite que chaque commune désigne un ou deux référents qui seraient des interlocuteurs directs sur cette thématique. Elle détaille également un objectif de sensibilisation des communes au besoin d'entretien des chemins et au balisage.

Jean-François VIDAL estime qu'il est également important d'impliquer les associations pour cette mission.

Françoise FOUET explique le besoin de fédérer et d'une prise de conscience de l'intérêt pour le tourisme et les habitants qui pratiquent ces activités de pleine nature.

Françoise FOUET précise qu'il n'y aura pas de transfert de compétences à la communauté de communes.

Loïc SOLINHAC estime qu'il est nécessaire de travailler à l'échelle de la commune et échanger avec les associations.

Viviane PERDONAT s'interroge sur le relevé des chemins.

Françoise FOUET explique qu'il est existant avec du personnel de l'office de Tourisme formé à l'usage du logiciel.

Viviane PERDONAT rappelle le travail effectué par Action 12.

Monsieur le Maire estime le besoin d'une charte commune et d'une coordination pour des continuités.

Loïc SOLINHAC mentionne l'importance de maintenir la labellisation au niveau du vélo.

Françoise FOUET détaille le travail en cours et est optimiste quant au renouvellement.

Action 12

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu dernièrement en mairie suite à une sollicitation pour les terrains de tennis de Sévérac l'Eglise dans le cadre d'un projet de structure hébergeant les services administratifs et permettant le développement du biathlon et la pratique du tir.

Viviane PERDONAT apporte des informations complémentaires sur ce projet.

Cimetières

Françoise RIGAL rappelle le calendrier de la procédure en cours concernant la reprise des concessions.

Le Mag

Monsieur le Maire informe que la nouvelle édition est prête.

Mireille GALTIER explique qu'une rencontre a eu lieu avec un prestataire potentiel basé à Laissac pour la prestation graphisme avec une proposition équivalente d'un point de vue tarif.

La séance est levée à 00h06.